

Prospectus simplifié

MMA EQUILIBRE Horizon 10

(prospectus établi en date du 08.10.2009)

A. PARTIE STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Parts D : FR0000445058 Parts C : FR0010395608
Dénomination	MMA EQUILIBRE Horizon 10
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Compartment	non
Nourricier	non
Société de Gestion	MMA FINANCE
Gestionnaire administratif et comptable (par délégation)	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.
Dépositaire	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
Commissaire aux Comptes	Cabinet SELLAM
Commercialisateur	MMA VIE

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE PLACEMENT ET LA GESTION

2.1. Classification

Diversifié

2.2. OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net

2.3. Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice composite défini ci-dessous, en recherchant le meilleur couple rentabilité / risque.

2.4. Indicateur de référence

L'indicateur de référence est composé à 40% de l'indice MSCI MONDE en EURO, à 30% de l'indice EURO-MTS Global et 30% de l'indice CITIGROUP WOLRD GLOBAL BOND INDEX (couvert en EURO).

L'indice MSCI MONDE est un indice représentatif de la performance des marchés d'actions internationales (des pays développés). L'indice est converti en euro (mais non couvert). Cet indice est consultable sur le site <http://www.msci.com>.

L'indice Euro MTS Global est un indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro. Cet indice est consultable sur le site <http://www.euromts-ltd.com>.

L'indice CITIGROUP WOLRD GLOBAL BOND INDEX (couvert en EURO) est un indice représentatif de la performance des obligations d'Etat des pays développés, couvert en euro contre le risque de change. L'indice est consultable sur le site <http://www.citigroup.com>.

Le portefeuille n'a pas vocation à répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du FCP peut s'écarter de la performance de l'indice.

2.5. Stratégie d'investissement

L'objectif est d'offrir une gestion profilée d'un portefeuille investi majoritairement en OPCVM et composé de valeurs françaises et étrangères : obligations, actions, titres de créances négociables et toute autre valeur négociée sur un marché réglementé (France, zone euro et Communauté Européenne).

L'exposition au risque action est comprise entre 30 % et 50 % de l'actif net.

La gestion du portefeuille est diversifiée et discrétionnaire selon les anticipations de la société de gestion.

Les stratégies utilisées, visant à réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM, sont principalement les suivantes :

- Allocation tactique d'actif entre actions, obligations, monétaire et alternatif ;
- Allocation géographique actions,
- Allocation obligatoire : choix du degré de risque crédit et allocation géographique ;
- Allocation devise : choix du degré de couverture de change.

Le fonds est investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM. Il est précisé que le fonds pourra investir tout ou partie de son actif dans des OPCVM actions, obligations et monétaires de la gamme MMA, permettant ainsi de bénéficier indirectement des différentes stratégies de gestion mises en œuvre par MMA FINANCE. Le reste de l'investissement du fonds se fera au travers d'actions, d'instruments du marché obligataire ou monétaire.

Pour la réalisation de son objectif de gestion et de façon accessoire, le FCP pourra investir dans d'autres fonds d'investissement étrangers (européens non coordonnés) dont les fonds de gestion alternative (dans un but d'améliorer la performance du FCP par rapport à celle de son marché de référence).

Le FCP est exposé au risque de change.

Par ailleurs, le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille et/ou l'exposer sur des indices. Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans le but d'ajuster l'exposition du portefeuille.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par l'OPCVM, le gérant aura recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et pourra à titre accessoire détenir des liquidités.

Pour de plus amples informations sur l'utilisation de ces produits, merci de vous reporter à la note détaillée.

2.6. Profil de Risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP sont les suivants :

. Risque de taux

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds : le fonds pouvant être composé jusqu'à 70% en support de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement.

. Risque action

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du FCP. Le portefeuille pouvant être exposé jusqu'à 50% en actions, la valeur liquidative du FCP peut baisser significativement.

. Perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

. Risque de crédit, lié aux investissements dans des titres d'émetteurs privés

Ces émetteurs sont susceptibles de faire défaut et ces investissements peuvent par ailleurs se déprécier si leur qualité de crédit se dégrade.

. Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du FCP dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

. Risque de change

L'OPCVM est soumis au risque de change. Les investissements peuvent être libellés en devises hors zone euro.

. Autres risques accessoires :

- Risque lié à la détention de produits de gestion alternative

Pour de plus amples informations sur les risques liés à la gestion de ce type d'OPCVM, merci de vous reporter à la note détaillée.

2.7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

L'orientation de placement correspond aux besoins de personnes qui recherchent une valorisation équilibrée du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque action mesuré.

Il est recommandé au porteur de parts de conserver son investissement au minimum 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

3.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent, par exemple, à la Société de gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Part D - Société membre du groupe des MMA : 0% - Autres souscripteurs : 1,5% Part C - Institutionnels : Néant - Autres souscripteurs : 1,5% Cas d'exonération : (1)
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

(1) Cas d'exonération :

- . Lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant ;
- . Lors du rachat des revenus distribués (dans un délai de trois mois suivant leur mise en distribution).

. Conversion d'une catégorie de part à une autre

3.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion des OPCVM peuvent s'ajouter :

. Des commissions de surperformances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
. Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
. Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.
Dans le cadre de ce FCP, la société de gestion ne prélève aucun frais cités ci-dessus.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ¹	Actif net	1% taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement

Frais indirects maximum : Le FCP MMA EQUILIBRE Horizon 10 s'engage à n'investir que dans des OPC et des OPCVM dont les frais « réels » ne dépassent pas les plafonds suivants :

- . Frais de gestion : 2 % TTC
- . Commission de souscription : Néant
- . Commission de rachat : Néant

Revenus des acquisitions et cessions temporaires de titres : Les éventuelles rémunérations sur les acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

3.3. Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas soumis à l'IS et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Cet OPCVM peut servir de support aux contrats d'assurance vie.

4. INFORMATIONS COMMERCIALES

4.1. Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. chaque jour à 11 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le lendemain (J+1) sur la base des cours de clôture du jour de souscription/rachat (J).

Les règlements afférents interviendront le surlendemain ouvré.

Les souscriptions et les rachats sont recevables en montant ou en millièmes de part. En cas d'arbitrage entre les parts D et les parts C, ces opérations seront considérées fiscalement comme un rachat suivi d'une souscription et seront donc soumises au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières.

4.2. Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A., 105 rue Réaumur 75002 PARIS

4.3. Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement (chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France).

4.4. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Etablissements placeurs - Société de gestion - Diffusion sur le site <http://www.mmafinance.fr>

4.5. Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative du mois de décembre.

4.6. Affectation des résultats

Parts D : Distribution des revenus.
Parts C : Capitalisation des revenus.
Revenu comptabilisés intérêts encaissés.

4.7. Devise de libellé des parts ou actions

Euro

4.8. Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité de Marchés Financiers le 23 janvier 1998.
Il a été créé le 20 février 1998.

5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de MMA FINANCE, 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75014 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.mmafinance.fr>
Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de vote de la société de gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur le site <http://www.mmafinance.fr>
Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial au 01.53.10.60.42

Date de publication du prospectus : 08/10/2009

Le site de l'AMF <http://www.amf-france.org> contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

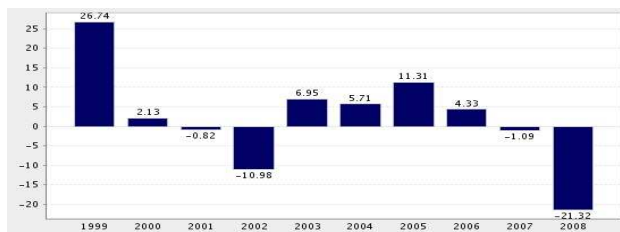
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B. PARTIE STATISTIQUE

Part « D »

Devise de référence : EUR

1. Performances annuelles (en %)



2. Performances annualisées au 31/12/2008 (en %)

Performances	1 an	3 ans	5 ans
MMA Equilibre Horizon 10	-21.32	-6.71	-0.91
Indice de référence	-12.00	-3.24	1.50

Remarques : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances des OPCVM sont calculées coupons nets réinvestis. La performance des indices obligataires est calculée calculée coupons réinvestis, la performance des indices actions est quant à elle calculée dividendes non réinvestis

3. Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Détention d'OPCVM > 50 %

Frais de fonctionnement et de gestion	0.84%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir : . des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement . déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.78% 0.80% -0.02%
Autres frais facturés à l'OPCVM. Ces autres frais se décomposent en : . commission de sur performance . commission de mouvement	0.00% NC* 0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.62%

*NC =Non concerné

3.1. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

3.2. Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- . Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- . Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

3.3. Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- . Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
 - . Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.
- L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

3.4. Transactions sur actions

Non concerné

3.5. Sociétés liées

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0%
Titres de créance	0%